

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par
M. Molac, M. Acquaviva et M. Castellani

ARTICLE 8 BIS

Substituer aux mots :

« commission de déontologie de la fonction publique »

les mots :

« Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La commission mentionnée par cet article a disparu au profit de la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.